

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du jeudi 10 juin 2021 à 18 heures Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville en présentiel et en visioconférence

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	45	0	1	3	4 juin 2021	4 juin 2021

Présents: M. GALUT, Maire; Mme BESSARD, M. ALLAIN, Mme MENGUY, M. BEDIN, Mme MADROLLES (jusqu'à la délibération n° 76), M. LEFELLE, Mme NEZLIOUI, M. METTRE, Mme BONDUELLE, M. CABRERA (délibération n° 1 et à partir de la délibération n° 22), Mme TRUSSARDI, M. MOUSALLI, Mme ROBINSON, M. BOUQUIN, Mme BIGUIER, M. JEANNIN, Mme LABRO, M. GUERINEAU, M. MARTIN, Maires-Adjoints; Mme FELIX, Mme BEN AHMED, M. DEDET, M. BARDI, Mme MORAISIN, M. STOQUERT, Mme CHOLLET-MOUCHOUX, M. LUBERNE, Mme PALLOT, Mme GUICHARD, Mme TOUAK, Mme VIENNE, M. MOUSNY, Mme FRANQUES, Mme SINGEOT, M. SPETER-LEJEUNE, Mme POL, M. REBEYROL, Mme MICHEL, Mme PAGET, M. TROJAN, Conseillers Municipaux

Absent : M. CHARPENTIER, Conseiller Municipal

Excusée sans pouvoir : Mme MADROLLES (délibération n° 77)

Absents excusés avec pouvoir M. CABRERA

Mme BONDUELLE (de la délibération n° 2 à la délibération n° 21) M. le Maire (à partir de la délibération n° 2) donne pouvoir à

Mme CHEZE-DHO donne pouvoir à

M. MERCIER donne pouvoir à M REBEYROL M. ETIENNE donne pouvoir à

Mme BONDUELLE et Mme FRANQUES sont désignées comme secrétaires de séance.

Président de séance : M. GALUT, Maire.

N°: 57

Rapporteur: Renaud METTRE

Nomenclature 3.5.4

#### SERVICE DES SORTS

#### **Patinoire**

#### Règlement intérieur

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, Vie Associative, Jeunesse et Politique de la Ville du 2 juin 2021;

Par délibération du 17 décembre 2020, la Ville a approuvé le principe de reprise en régie de la patinoire de Bourges.

Cet équipement sportif et de loisirs dont la réouverture est prévue en septembre 2021, proposera une offre de services à destination du public et des scolaires, mais aussi à destination de la pratique associative.

Son exploitation tout au long de l'année, sera modulée en fonction des saisons : avec ou sans glace, activités sportives, de loisirs mais aussi culturelles...

C'est pourquoi, il convient de mettre en place un règlement intérieur afin d'acter le fonctionnement général de l'équipement.

A cet effet, le règlement intérieur joint en annexe a pour objet :

- de présenter les mesures générales d'accès et d'utilisation de la patinoire ;
- de préciser les mesures d'ordre et de sécurité ;
- de présenter la réglementation spécifique à cet équipement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité

- 1. d'adopter le règlement intérieur de la patinoire ci-annexé ;
- 2. d'autoriser M.le Maire, ou son/sa représentant(e), à le signer et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture le 1 7 JUIN 2021 Affichage du 1 7 JUIN 2021

Pour le Maire et par délégation La Responsable du Service des Assemblées Annick GRELAT Pour le Maire, Le Maire-Adjoint délégue aux Sports

Renaud METTRE



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE DE BOURGES

Le présent règlement général régit les conditions d'accueil et d'utilisation de la patinoire de la Ville de Bourges, située aux rives du Prado.

En s'acquittant du droit d'entrée, chaque utilisateur s'engage à se soumettre à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement, qui sera disponible à l'entrée de la patinoire. L'ensemble du personnel de l'établissement est habilité à faire respecter le présent règlement et prévenir les services de Police en cas de besoin.

# I. <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>

#### ARTICLE 1. Horaires d'ouverture et de fermeture

Les jours et heures d'ouverture de la patinoire sont fixés par la Ville de Bourges et communiqués au public par tous les moyens d'information disponibles (dépliant, affichage, presse, site internet, etc....).

Les horaires affichés sont les horaires d'accès à l'établissement :

- L'heure d'ouverture de l'établissement et de la caisse est identique à celle de la piste.
- La caisse ferme 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- L'évacuation de la piste aura lieu 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- Tout utilisateur doit avoir évacué l'établissement à l'heure exacte de la fermeture de l'établissement.

La ville de Bourges se réserve la faculté de disposer de l'établissement, de modifier ou d'annuler les horaires d'ouverture de la patinoire, de manière immédiate ou différée, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs. Il peut s'agir notamment :

- De l'organisation de manifestation ou de formation sur les lieux,
- D'une fermeture technique ou de conditions de sécurité insuffisantes (évènements climatiques, problèmes techniques, raisons d'hygiène ou de sécurité...)
- D'une nécessité de satisfaire une action d'intérêt général ou la mise en œuvre d'une mission de service public identifiée comme prioritaire.

Cette décision ne donne pas lieu à un remboursement du droit d'entrée.

#### ARTICLE 2. Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'acquitter du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle.

Les tarifs d'entrée, de location de patin, d'occupation et de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges. Ils sont affichés à l'accueil.

Toute sortie est considérée comme définitive.

En cas de perte de son ticket d'entrée, l'utilisateur devra repasser par l'accueil pour acquérir un nouveau droit d'entrée ou devra quitter l'établissement.

Les cartes d'entrée multiples sont nominatives et ne peuvent être cédées ou prêtées.

## ARTICLE 3. Conditions d'accès à la piste de glace

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux enfants de moins de 8 ans non-accompagné d'un adulte.

L'accès à l'établissement est interrompu lorsque la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) affichée dans le hall d'entrée est atteinte.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à 1264 configuration sportive. La fréquentation maximum instantanée est fixée à 1346 configuration spectateurs.

La piste est évacuée lors de chaque surfaçage, une annonce préalable étant faite au micro. Cette interruption régulière du service ne donne pas lieu à un remboursement du droit d'entrée.

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des utilisateurs.

Le port des gants et du pantalon est fortement recommandé pour tous les patineurs sur la piste. Les chaussettes sont obligatoires.

Tous les utilisateurs se trouvant sur la piste doivent être équipés de patins y compris les enfants sur les luges.

La patinoire est un établissement sportif : les activités et services proposés peuvent donc comporter des risques. La pratique sportive libre est fortement déconseillée à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux...). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les utilisateurs sont susceptibles d'être photographiés et filmés, à destination des outils de communication de la Ville de Bourges et de la patinoire en particulier (site internet, affichage, publication papier...).

#### ARTICLE 4. Casiers, effets personnels et vol

Des casiers individuels sont mis à disposition afin d'y déposer les vêtements, les sacs, les effets et objets personnels. Les utilisateurs sont seuls responsables des objets déposés dans leur casier et de leur sécurité. Les utilisateurs sont invités à ne pas déposer d'objets de valeurs.

La fermeture du casier s'effectue grâce à un code secret personnel, garantissant ainsi la sécurité et la protection des effets personnels. Il est interdit d'insérer tout objet dans le mécanisme du casier. En cas d'oubli du code personnel, l'utilisateur devra immédiatement informer l'accueil. Un protocole spécifique sera appliqué pour permettre à un personnel de l'établissement d'identifier le propriétaire des effets et le contenu du casier.

La responsabilité de la Ville de Bourges ne pourra pas être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels des utilisateurs.

Les objets trouvés dans l'établissement doivent être remis à l'accueil.

# ARTICLE 5. Accès au bar et aux autres espaces publics de l'établissement

L'établissement dispose d'un espace bar, accessible aux visiteurs et aux patineurs. Il est accessible et ouvert uniquement sur les temps public. Les visiteurs doivent aussi s'acquitter d'un droit d'entrée avant de pouvoir accéder au bar.

Les patineurs doivent obligatoirement rester dans la partie du bar aménagée à cet effet (sol compatible avec le port de patin).

L'établissement dispose d'une tribune, utilisable en configuration spectacle. Lors de l'ouverture de la piste aux utilisateurs, les tribunes sont inaccessibles et inversement. Un utilisateur s'acquittant d'un droit d'entrée « spectateur » n'a pas accès à la piste.

# II. MESURES D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Les utilisateurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour maintenir la propreté et le calme dans l'établissement de manière générale.

#### ARTICLE 6. Interdictions dans l'enceinte de l'établissement

Dans l'ensemble de l'établissement, afin de respecter la propreté et la destination des lieux, et de garantir le calme dans l'établissement, il est interdit de :

- Courir, de se pousser ou de se bousculer
- Faire de la vitesse pendant le patinage général
- Chausser des patins de course
- Patiner à contre sens
- Faire des chaînes de patineurs
- Se livrer à des jeux dangereux
- Lancer de main en main quelque objet que ce soit
- Faire et jeter des boules de neige
- S'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste
- Circuler en chaussures sur la piste
- Introduire de la nourriture dans l'enceinte de l'établissement, sauf produits vendus dans l'espace bar
- Consommer de la nourriture ou une boisson sur la piste
- Introduire et utiliser tout objet dangereux (notamment coupant ou en verre...)
- Laisser des détritus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- Stationner dans le hall d'accueil
- Utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone
- Introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées ou des substances illicites dans tout l'établissement
- Avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres utilisateurs
- Tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs
- Cracher par terre ou sur la piste
- Uriner ou déféquer en dehors des toilettes
- Introduire et piloter un engin type drone
- Fumer ou vapoter
- Utiliser une chicha
- Photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique
- Pénétrer dans les locaux de service (locaux administratifs ou techniques, vestiaires du personnel)

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement

#### ARTICLE 7. Intervenant extérieur

Il est formellement interdit à toute personne extérieure de dispenser des cours individuels ou collectifs de patinage et/ou d'encadrer des activités ou des animations, sauf autorisation expresse délivrée par la Ville de Bourges.

#### ARTICLE 8. Surveillance des enfants

Les enfants de moins de 8 ans sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents, leur responsable légal ou leur accompagnateur majeur, qui en assurent la garde et la surveillance

Dans l'enceinte de l'établissement (accueil, vestiaires, plan de glace), les parents, responsables légaux ou accompagnateurs sont tenus de faire respecter le présent règlement aux enfants dont ils ont la charge et veiller à ce que leur comportement ne porte pas atteinte à la tranquillité des lieux.

## ARTICLE 9. Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel de la patinoire et consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les utilisateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel de la patinoire. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

# III. REGLEMENTATION SPECIFIQUE

#### ARTICLE 10. Les activités collectives annuelles ou ponctuelles

La Ville de Bourges organise chaque année des activités et leçons collectives ou individuelles, encadrées par les éducateurs de sport de glace.

Le calendrier des séances, la durée, le nombre de places ainsi que l'âge ou le niveau de patinage requis sont déterminés chaque année, par la Ville de Bourges.

Les activités n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Aucun remboursement ne sera admis quel que soit le motif. Les certificats médicaux ne constitueront pas un motif de remboursement.

Les inscriptions aux cours et leçons se font annuellement en septembre pour l'année scolaire qui débute. Les modalités d'inscription et de paiement sont communiquées chaque année.

Les représentants légaux de mineurs doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par les éducateurs. Ils ne sont pas autorisés à accéder à la piste.

En cas d'absence ou de retard, l'utilisateur doit prévenir l'accueil de la patinoire.

### ARTICLE 11. La pratique en groupe

Est entendu comme groupe, le groupe constitué ayant à sa tête un responsable, représentant d'une structure (établissement scolaires, associations, entreprises, centre de loisirs, administrations, Comité d'Entreprise, organismes divers...).

Pour avoir accès à l'établissement, le responsable doit prévenir préalablement le secrétariat de la patinoire afin que la venue du groupe soit planifiée et validée par écrit.

Un groupe peut:

- Accéder à la piste durant les temps d'ouverture au public (application du tarif des droits d'entrée).
- Louer la piste pour son utilisation exclusive (application du tarif de location).

Dans le cas de groupes de mineurs ou de groupe de personnes handicapées, le taux d'encadrement doit respecter les normes légales en vigueur.

Aucune entrée ou sortie individuelle ne sera admise, sauf cas de force majeure. En ce cas, les mineurs sont toujours accompagnés.

Le responsable doit faire appliquer le présent règlement par l'ensemble des membres du groupe et est garant de l'ordre et de la discipline ainsi que des dégradations matérielles qui pourraient survenir durant leur présence dans l'établissement.

Le responsable assure le comptage des membres de son groupe à l'arrivée et au départ de l'établissement. Il assure une surveillance constante de son groupe dans tout l'établissement.

## 11.1. Les groupes scolaires

La présence des scolaires est organisée avec les services de l'Education Nationale. Les plannings d'occupations sont élaborés en début d'année scolaire avec chaque école.

Les classes sont obligatoirement accompagnées d'un enseignant responsable et d'un ou plusieurs adultes accompagnateurs.

Les élèves ne peuvent accéder à la piste sans la présence physique de leur enseignant ni sans l'autorisation des éducateurs de la patinoire. Après comptage, chaque responsable (enseignant ou adulte accompagnateur) prend en charge son groupe et s'assure régulièrement du nombre d'enfants dont il a la charge.

La sortie de la piste se fait au signal des éducateurs. Les enfants sont rassemblés et comptés avant de regagner les vestiaires. Après la sortie du groupe, aucune personne ne devra retourner dans la piste sans être accompagnée par un éducateur.

#### 11.2. Les clubs sportifs

Des créneaux horaires sont prévus chaque début d'année scolaire avec chacun des clubs : une convention d'occupation est signée annuellement à ce titre. Les responsables, les éducateurs, les membres et les licenciés doivent se conformer en tout point aux jours et horaires planifiés.

Les licenciés et adhérents doivent obligatoirement être accompagnés par un responsable du club pour pouvoir entrer dans l'établissement et accéder à la piste. Le responsable est obligatoirement présent au bord et/ou sur la piste pendant tout le temps de la séance.

L'obligation de surveillance à la charge de la Ville de Bourges ne s'impose plus dès lors que la patinoire est louée à usage privé à un club de sports de glace, ce qui a pour conséquence de transférer au responsable du groupe, la charge et la responsabilité exclusive de l'obligation de surveillance des membres de son groupe, suivant la réglementation signifiée dans la convention mise en place et signée chaque année.

Le personnel de l'établissement sera malgré tout présent durant toute la durée de l'occupation par le club sportif. Ce personnel est le seul habilité à utiliser la surfaceuse et à ouvrir et fermer l'établissement. Il fera respecter les horaires d'utilisation.

## ARTICLE 12. Occupation de la patinoire par une structure tiers

La patinoire peut être louée partiellement ou totalement par une structure tiers pour :

- L'organisation de spectacle avec ou sans glace,
- L'organisation de temps privatif pour les entreprises, les structures publiques ou privées, les clubs sportifs ou autres associations... à destination de leur client, adhérents ou personnels,
- L'organisation d'activité sportive, culturelle ou ludique.

Une tarification est alors appliquée en fonction de la nature de l'occupation, des espaces occupés et de la durée de l'occupation.

L'activité de l'établissement (venue du public, cours ou leçon de patinage) peut être maintenue malgré l'occupation en fonction des espaces occupés.

En fonction de la nature de l'occupation, la présence des éducateurs de la patinoire peut être exigée pour encadrer la pratique sur la piste.

Dans tous les cas, le personnel de l'établissement sera présent durant toute la durée de l'occupation. Il est le seul habilité à utiliser la surfaceuse et à ouvrir et fermer l'établissement. Il fera respecter les horaires d'utilisation. Les caisses de l'accueil ne peuvent pas être utilisées par la structure occupante.

#### ARTICLE 13. Distributeurs automatiques

Des distributeurs automatiques sont à la disposition des utilisateurs à l'accueil de l'établissement. Ils permettent l'achat de :

- Accessoires pour les activités de sports de glace (gants, chaussettes, bonnets, écharpes etc...).
- Denrées alimentaires et de boissons.

La gestion de ces appareils est assurée par une société extérieure et les réclamations sont à adresser au numéro indiqué sur la machine et non auprès de l'accueil de l'établissement.

#### ARTICLE 14. Espaces extérieurs

Le stationnement des deux roues s'effectue sur les emplacements réservés à cet effet et situés à l'extérieur de l'établissement.

Les automobilistes veillent à ne pas stationner devant les accès destinés aux services de secours.

# IV. DISPOSITIONS DIVERSES

## ARTICLE 15. Responsabilité - Sanctions

Tout trouble à l'ordre public ou non-respect du présent règlement peut entrainer l'expulsion immédiate du contrevenant ou pour les groupes, la suppression temporaire ou définitive des créneaux horaires attribués. Ces exclusions ne donnent pas droit à remboursement ou dédommagement quelconque. L'exclusion temporaire ou définitive sera confirmée par courrier.

Tout utilisateur ou visiteur est responsable des dégâts occasionnés par lui dans l'établissement. Les frais de réparation ou de remplacement lui seront facturés.

Les litiges qui ne trouveraient pas de solutions amiables, relèveront de l'appréciation des juridictions compétentes.

### ARTICLE 16. Relations entre l'administration et les utilisateurs

Les réclamations devront être adressées à l'accueil de la patinoire de Bourges, Les rives du Prado, 18000 Bourges.

Un cahier est mis à la disposition du public à l'accueil de l'établissement pour mettre des commentaires sur le fonctionnement de la patinoire.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent règlement.

Bourges, le 1 0 JUIN 2021

Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint délégué aux Sports

Renaud METTRE